



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale
Projet de parc éolien de Landizès– SAS Les Eoliennes de Landizès
sur la commune de Sainte-Tréphine

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François de KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 3 juillet 2023, complétée le 21 octobre 2024, par la SAS Les Eoliennes de Landizès, siège social, 27 Quai de la Fontaine – 30900 NÎMES, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 150 mètres - puissance maximale unitaire de 4,2 MW) et 1 poste de livraison sur la commune de Sainte-Tréphine ;
- Vu** le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
- Vu** l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 19 décembre 2024 et la réponse apportée par la SAS Les Eoliennes de Landizès le 10 février 2025 ;
- Vu** le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 12 mars 2025 ;
- Vu** la décision du 1^{er} avril 2025 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Stéphane SIMON, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- Considérant** que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus, pris par le Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la SAS Les Eoliennes de Landizès, siège social, 27 Quai de la Fontaine – 30900 NÎMES, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (hauteur maximale 150 mètres – puissance maximale unitaire de 4,2 MW) et un poste de livraison sur la commune de Sainte-Tréphine.

La mairie de Sainte-Tréphine est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de **31 jours** se déroulera en mairie de Sainte-Tréphine, du **mercredi 11 juin 2025, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 11 juillet 2025 inclus, 16h30**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Stéphane SIMON a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet en mairie de Sainte-Tréphine aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Mairie de Sainte-Tréphine	
mercredi 11 juin 2025	9h00 - 12h00
vendredi 20 juin 2025	13h30 - 16h30
lundi 30 juin 2025	13h30 - 16h30
vendredi 11 juillet 2025 (ouverture exceptionnelle de la mairie l'après-midi)	13h30 - 16h30

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6267> accessible en scannant le QR code ci-après



Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/SAINTE-TREPHE-Societe-Les-Landes-de-Landizes-Parc-eolien-de-Landizes>

Le dossier imprimé, identique à celui mis en ligne, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis sans observation de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté à la mairie de Sainte-Tréphine, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués ci-dessous.

Mairie de Sainte-Tréphine	
Lundi et mercredi	09h00 - 12h30 / 13h30 - 16h30
vendredi	09h00 - 12h30
Mardi, jeudi et samedi	fermé

Un poste informatique, avec un accès au dossier, est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Sainte-Tréphine.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Sainte-Tréphine.

Les observations pourront également être adressées :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6267@registre-dematerialise.fr du mercredi 11 juin 2025, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 11 juillet 2025 inclus, 16h30, heure de clôture de l'enquête.

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6267>

3 - ou par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Sainte-Tréphine, durant l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie - 2, rue de la Mairie - 22480 - SAINTE-TRÉPHINE.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6267>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Pauline FERRE, Cheffe de projet en développement éolien, à l'adresse électronique suivante : pauline.ferre@vsb.energy ou par téléphone au n° 02 99 23 99 50.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Bon-Repos-Sur-Blavet, Gouarec, Lescouët-Gouarec, Plélauff, Plounévez-Quintin, Saint-Igeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem, Canihuel, Plouguernevel, Plussulien, Sainte-Tréphine, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le mardi 27 mai 2025 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6267> quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (**mardi 27 mai 2025 au plus tard**) et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor, **soit entre le mercredi 11 juin et le mercredi 18 juin 2025**. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil communautaire

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Bon-Repos-Sur-Blavet, Gouarec, Lescouët-Gouarec, Plélauff, Plounévez-Quintin, Saint-Igeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem, Canihuel, Plouguernevel, Plussulien, Sainte-Tréphine et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB)

Les avis devront être exprimés **au plus tôt dès le 1^{er} jour de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci, soit pour le samedi 26 juillet 2025**

transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, il prendra contact, **dans la huitaine, avec le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées ainsi que ses éventuelles questions complémentaires dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.**

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, dans une présentation séparée, qui devront préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation. **Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique,** sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire enquêteur.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Sainte-Tréphine qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

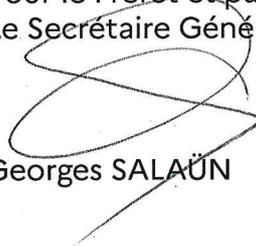
Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Bon-Repos-Sur-Blavet, Gouarec, Lescouët-Gouarec, Plélauff, Plounévez-Quintin, Saint-Igeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem, Canihuel, Plouguernével, Plussulien, Sainte-Tréphine et à la Communauté de communes du kreiz Breizh.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Bon-Repos-Sur-Blavet, Gouarec, Lescouët-Gouarec, Plélauff, Plounévez-Quintin, Saint-Igeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem, Canihuel, Plouguernével, Plussulien, Sainte-Tréphine, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **16 MAI 2025**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Georges SALAÜN